



Contribution du ministère de la Justice au bilan annuel de la sécurité routière

Supprimé : ¶

Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière

Année 2012

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2012

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales¹, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au Casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales² qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

Avertissement : Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2) une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme et son degré de précision est de l'ordre de 1% à 3% selon les années. Les données provisoires de 2011 accusaient ainsi une sur représentation de 1,7 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

45 % des condamnations prononcées en 2012 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière.

En 2012, 304 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 374 000 infractions à la sécurité routière³, ce qui représente plus de 45 % de l'ensemble des condamnations et 38 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5^{ème} classe sanctionnés par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont globalement peu varié depuis cinq ans et leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté constant sur la période (respectivement 43 % et 37 %).

Mises à part quelques infractions sporadiques, les infractions sanctionnées par la Justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories – **Tableau 1** –. Toutes les infractions liées au non respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 61 % des condamnations prononcées et 53 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent

¹ La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

² Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale). La composition pénale ne constitue pas le premier terme de la récidive.

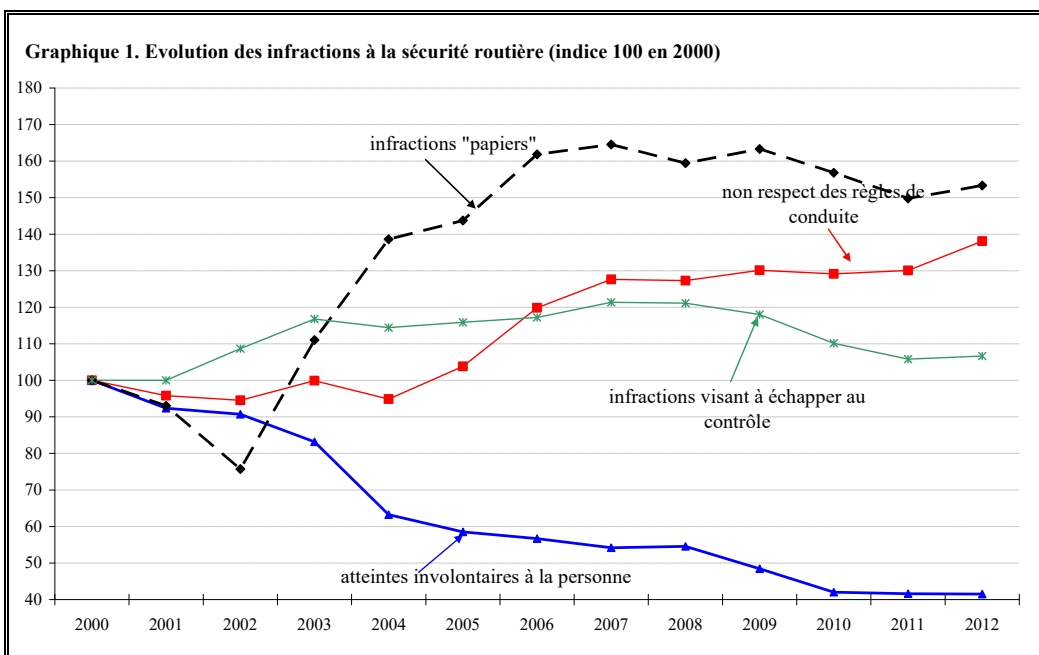
³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

31 % des condamnations et 36 % des infractions sanctionnées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 7 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec près de 3 % des condamnations prononcées et 2,6 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu variée depuis 2008 – *Graphique 1* –.

Tableau 1. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2012p	2011r	2010	2009	2008	2012p	2011r	2010	2009	2008
Toutes infractions de sécurité routière	304 463	289 030	292 774	301 323	296 050	374 296	359 311	365 339	376 110	370 774
<i>Non respect des règles de conduite</i>	<i>186 590</i>	<i>175 193</i>	<i>173 746</i>	<i>176 119</i>	<i>173 865</i>	<i>199 729</i>	<i>188 164</i>	<i>186 784</i>	<i>188 220</i>	<i>184 141</i>
Conduite en état alcoolique	151 124	145 418	146 072	151 678	154 041	160 405	154 874	155 608	160 931	162 121
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	<i>23 731</i>	<i>23 795</i>	<i>23 505</i>	<i>23 612</i>	<i>23 109</i>	<i>26 277</i>	<i>26 393</i>	<i>26 060</i>	<i>25 869</i>	<i>24 970</i>
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	19 669	15 903	15 005	11 198	6 980	22 849	18 758	17 875	13 455	8 600
Grand excès de vitesse	15 797	13 872	12 669	13 243	12 844	16 475	14 532	13 301	13 834	13 420
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>8 607</i>	<i>8 689</i>	<i>8 822</i>	<i>10 456</i>	<i>11 643</i>	<i>9 890</i>	<i>9 904</i>	<i>10 015</i>	<i>11 539</i>	<i>12 996</i>
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	1 683	1 669	1 746	2 037	2 130	1 903	1 888	1 966	2 129	2 373
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	193	179	188	224	229	238	223	241	238	280
Homicides involontaires en état alcoolique	181	185	194	184	253	195	198	210	184	263
Blessures involontaires	5 824	5 903	5 947	7 229	8 159	6 784	6 795	6 801	8 157	9 174
Homicides involontaires	726	753	747	782	872	770	800	797	831	906
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>92 885</i>	<i>89 120</i>	<i>93 435</i>	<i>96 767</i>	<i>92 133</i>	<i>135 027</i>	<i>131 924</i>	<i>138 091</i>	<i>143 818</i>	<i>140 423</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	37 542	36 276	37 447	38 029	36 876	51 354	50 571	52 917	54 208	53 762
Conduite malgré suspension du permis	21 507	21 340	22 700	22 827	18 649	29 451	29 426	30 948	31 426	27 124
Défaut d'assurance	32 902	30 586	32 424	35 189	35 853	52 075	49 822	52 229	56 330	57 554
Défaut de plaques ou fausses plaques	934	918	864	722	755	2 147	2 105	1 997	1 854	1 983
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>15 154</i>	<i>14 861</i>	<i>15 531</i>	<i>16 727</i>	<i>17 203</i>	<i>27 359</i>	<i>27 137</i>	<i>28 245</i>	<i>30 265</i>	<i>31 066</i>
Délit de fuite	3 891	3 690	4 229	4 757	5 301	6 189	6 022	6 737	7 540	8 276
Refus d'obtempérer	9 275	9 265	9 325	10 070	9 943	15 802	15 924	16 167	17 324	17 340
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 845	1 772	1 710	1 661	1 612	5 210	5 042	5 050	5 132	5 078
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	143	134	267	239	347	158	149	291	269	372
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>1 227</i>	<i>1 167</i>	<i>1 240</i>	<i>1 254</i>	<i>1 206</i>	<i>2 291</i>	<i>2 182</i>	<i>2 204</i>	<i>2 268</i>	<i>2 148</i>
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	683 899	660 920	679 749	699 513	700 772	984 152	959 088	993 174	1 023 363	1 034 947

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Pour faire face à l’explosion du contentieux routier – **Graphique 1** –, du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d’accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2012, sur les 304 000 procédures, 130 000 sont des jugements du tribunal, dont 39 000 des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 137 000 des ordonnances pénales et 37 000 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (80 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (13 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (55 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (35 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 51 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants, pour 30 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les atteintes corporelles (6 %), les infractions visant à échapper au contrôle (9 %) et les grands excès de vitesse (4 %). Dans un peu moins de trois condamnations sur dix prononcées à l’audience, l’auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c’est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (68 %) et les délits « papiers » (24 %) – **Tableau et graphique 2** –.

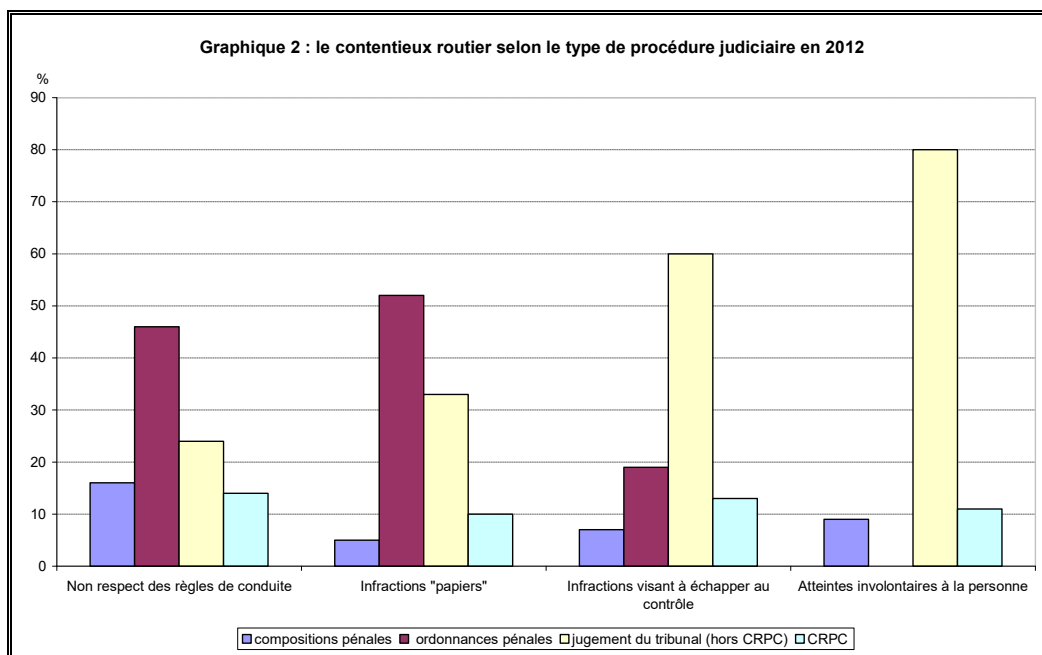
Tableau 2. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure en 2012 (condamnations et compositions pénales)

	compositions pénales		ordonnances pénales		jugement du tribunal				toutes procédures	
				%		%	dont CRPC		%	
Toutes infractions de sécurité routière	37 139	100,0	137 104	100,0	130 220	100,0	38 801	100,0	304 463	100,0
Non respect des règles de conduite	30 152	81,2	85 468	62,3	70 970	54,5	26 383	68,0	186 590	61,3
Conduite en état alcoolique	27 029	72,8	66 101	48,2	57 994	44,5	22 738	58,6	151 124	49,6
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2 587	7,0	8 947	6,5	8 135	6,2	3 625	9,3	19 669	6,5
Grand excès de vitesse	536	1,4	10 420	7,6	4 841	3,7	20	0,1	15 797	5,2
Atteintes involontaires à la personne	798	2,1	17	0,0	7 792	6,0	906	2,3	8 607	2,8
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	23	0,1	3	0,0	1 657	1,3	268	0,7	1 683	0,6
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	0	0,0	0	0,0	193	0,1	13	0,0	193	0,1
Homicides involontaires en état alcoolique	0	0,0	2	0,0	179	0,1	0	0,0	181	0,1
Blessures involontaires	775	2,1	12	0,0	5 037	3,9	625	1,6	5 824	1,9
Homicides involontaires	0	0,0	0	0,0	726	0,6	0	0,0	726	0,2
Infractions "papiers"	4 988	13,4	48 234	35,2	39 663	30,5	9 433	24,3	92 885	30,5
Conduite d'un véhicule sans permis	1 795	4,8	17 615	12,8	18 132	13,9	4 007	10,3	37 542	12,3
Conduite malgré suspension du permis	540	1,5	7 569	5,5	13 398	10,3	3 931	10,1	21 507	7,1
Défaut d'assurance	2 545	6,9	22 642	16,5	7 715	5,9	1 415	3,6	32 902	10,8
Défaut de plaques ou fausses plaques	108	0,3	408	0,3	418	0,3	80	0,2	934	0,3
Infractions visant à échapper au contrôle	1 119	3,0	2 911	2,1	11 124	8,5	2 027	5,2	15 154	5,0
Délit de fuite	630	1,7	648	0,5	2 613	2,0	479	1,2	3 891	1,3
Refus d'obtempérer	448	1,2	1 770	1,3	7 057	5,4	1 234	3,2	9 275	3,0
Refus de vérification de l'état alcoolique	38	0,1	380	0,3	1 427	1,1	314	0,8	1 845	0,6
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	3	0,0	113	0,1	27	0,0	0	0,0	143	0,0
Autres infractions de circulation routière	82	0,2	474	0,3	671	0,5	52	0,1	1 227	0,4

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions on constate que pour le non respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 46 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (38 %) qui inclut les CRPC – **Graphique 2** –. Les compositions pénales émarginent à 16 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 52 % par ordonnance pénale, pour 43 % par jugement et pour 5 % par composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions pour visant à échapper au contrôle sont essentiellement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Un quart des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente plus de huit infractions sur dix et est premier groupe de condamnations avec environ 151 000 condamnations, en baisse de 3 % par rapport à 2007. Sur longue période, depuis le début des années 2000, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté (+39 %) au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie avec deux années de forte hausse en 2005 (+14 %) et en 2006 (+19 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 156 000 condamnations, les années suivantes accusant une légère baisse.

Parmi ces condamnations 16 % font état de récidive, soit près de 24 000 condamnations, chiffre stable sur les quatre dernières années.

Qu'elle soit visée à titre principal ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est présente dans un quart des condamnations prononcées pour délit en 2012. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (15 %) et des atteintes volontaires à la personne (9 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la Police et la Gendarmerie⁴.

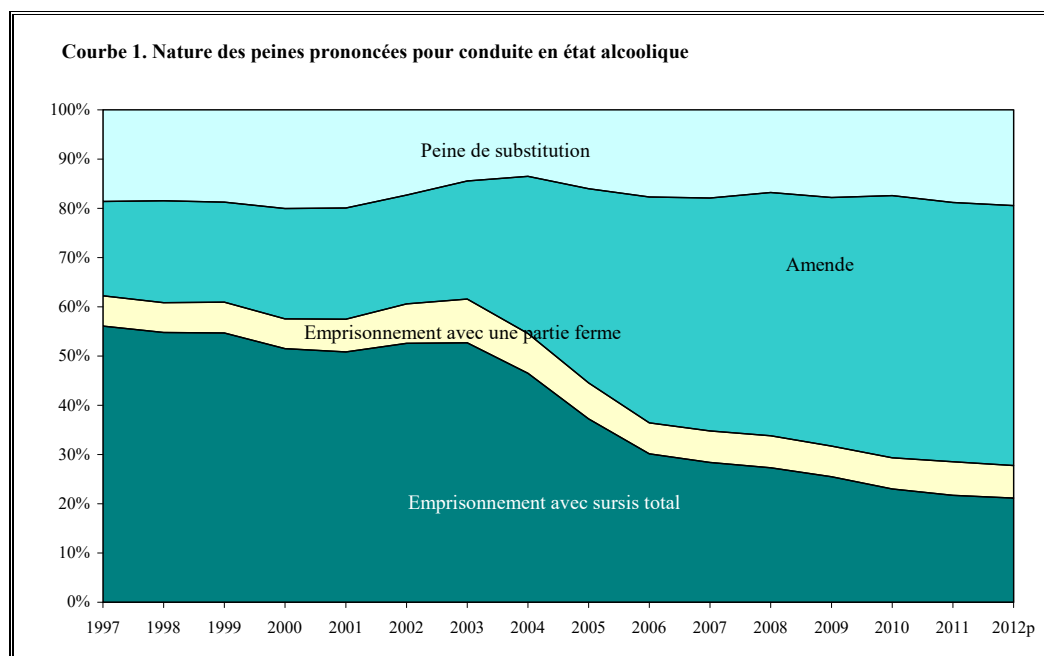
Sur les 151 100 condamnations pour conduite en état alcoolique, 132 900, soit 88 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 18 200 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (24 400 infractions), dont près des 4/5 relèvent de la sécurité routière et 71 % sont des infractions « papiers ».

⁴ Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens

Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 53 % en 2012. Celle des mesures de substitution (essentiellement des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende⁵) augmente également mais plus modérément, passant de 14 % à 19 % sur la même période. Cette évolution se fait au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant décroître leur part de 53 % en 2003 à 21 % en 2012 – ***Courbe 1*** –.

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est stable pour la septième année consécutive avec environ 6 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 3,9 mois. Le montant moyen des amendes est stable également et s'établit à 325 euros.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

⁵ Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (X euros) pendant un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder trois cent soixante. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive – **Tableau 3** –.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (12 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2012, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 69 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 22 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 26 % des condamnations pour infractions multiples (près de 4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,6 mois au lieu de 3,3 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 3 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant en 2012

	Tableau 5 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant en 2012									
	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiant	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%		%	nombre	%
Toutes condamnations	151 122	100,0	132 902	100,0	18 222	100,0	23 690	100,0	19 669	100,0
Emprisonnement	41 959	27,8	29 348	22,1	12 611	69,2	19 202	81,1	5 061	25,7
Ferme	7 574	5,0	4 043	3,0	3 531	19,4	4 917	20,8	968	4,9
Sursis partiel	2 434	1,6	1 192	0,9	1 242	6,8	1 879	7,9	157	0,8
simple	36	0,0	6	0,0	30	0,2	9	0,0	5	0,0
probatoire	2 398	1,6	1 186	0,9	1 212	6,7	1 870	7,9	152	0,8
Sursis total	31 951	21,1	24 113	18,1	7 838	43,0	12 406	52,4	3936	20,0
simple	18 829	12,5	14 476	10,9	4 353	23,9	5 030	21,2	2258	11,5
probatoire	12 260	8,1	9 116	6,9	3 144	17,3	7 005	29,6	1496	7,6
TIG	862	0,6	521	0,4	341	1,9	371	1,6	182	0,9
Amende	79 618	52,7	75 763	57,0	3 855	21,2	1 507	6,4	9 955	50,6
Peines de substitution	29 391	19,4	27 682	20,8	1 709	9,4	2 972	12,5	4 594	23,4
dont :										
Suspension de permis de conduire	11 642	7,7	11 354	8,5	288	1,6	8	0,0	1958	10,0
TIG	959	0,6	674	0,5	285	1,6	319	1,3	276	1,4
Jours-amendes	4 506	3,0	3 613	2,7	893	4,9	1 941	8,2	707	3,6
Interdiction permis de conduire	916	0,6	835	0,6	81	0,4	596	2,5	115	0,6
Mesure éducative	106	0,1	68	0,1	38	0,2	0	0,0	42	0,2
Sanction éducative	4	0,0	3	0,0	1	0,0	0	0,0	1	0,0
Dispense de peine	46	0,0	38	0,0	8	0,0	9	0,0	16	0,1

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 19 % des peines prononcées contre 7 % si l'infraction est unique – **Tableau 3** –. Cette importance des peines d'emprisonnement se fait au détriment des amendes, dont la part

s'établit à 21 % au lieu de 57 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées (9 % contre 21 %) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 81 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 29 %. En revanche avec 31 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples (19 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (85 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 27 % des peines d'emprisonnement avec sursis total simple.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (18 %), l'ordonnance pénale (44 %), et le jugement en audience du tribunal (38 %), dont près de 2 fois sur 5 en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 4,9 mois (à comparer à 11,9 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2012, la moitié des condamnations ont été prononcées dans les trois mois après l'infraction, et 90 % dans les dix mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants continue sa progression et a donné lieu à 19 700 condamnations en 2012, soit 4 fois plus qu'en 2007.

Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 13 % des cas, l'ordonnance pénale dans 45 %, le jugement du tribunal (41 %) composé à un peu moins de la moitié de CRPC. Le traitement judiciaire dure globalement un peu plus de 6 mois.

Le grand excès de vitesse est une contravention de 5^{ème} classe, quand il n'est pas en récidive (100 condamnations en 2012) qui a été sanctionné dans 15 800 condamnations en 2012, soit le chiffre le plus élevé depuis six ans. Il est, toutefois, deux fois moins important qu'au début des années 2000 (donner le chiffre le plus haut du début des années 2000 en précisant l'année).

Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 365 euros.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au

sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 135 000 infractions visées dans les condamnations de 2012 (19 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2008 et 2011, le nombre d'infractions « papiers » sanctionnées dans les condamnations est globalement à la baisse, résultat d'une baisse des défauts d'assurance (-13 %) et d'une hausse des conduites malgré suspension du permis (+ 8,5 %) – **Tableau 1** –.

Ces infractions sont sanctionnées soit seule (74 %) soit à titre principal (26 %) dans 92 900 condamnations. Les autres (près de 42 100 infractions) se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2012 dans ces 92 900 condamnations sont pour 24 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme – **Tableau 4** –. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,5 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent plus de 63 % des peines. Leur montant va, en moyenne, de 295 euros pour le défaut d'assurance à 455 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour l'essentiel en jours-amendes.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle.

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total 27 400 infractions ont été sanctionnées dans les condamnations de 2012 soit un chiffre en recul de 12 % depuis 2008.

Comme pour les infractions « papiers » ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 28 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans 15 200 condamnations elles apparaissent comme l'infraction unique (49 %) ou principale (51 %). Les peines prononcées dans ces 15 200 condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 47 % des cas et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 20 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à près de 5 mois. Des amendes sont prononcées dans 35 % des condamnations et les peines de substitution dans 15 %. Le montant moyen des amendes s'établit à 350 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 8 000 euros – **Tableau 4** –.

Tableau 4. Nature des peines pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2012

	Condamnations pour infraction "papier"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	92 885	100,0	15 154	100,0
Emprisonnement	21 934	23,6	7 120	47,0
Ferme	10 108	10,9	2 508	16,6
Sursis partiel	812	0,9	510	3,4
simple	759	0,8	46	0,3
probatoire	53	0,1	464	3,1
Sursis total	11 014	11,9	4 102	27,1
simple	7 992	8,6	2 972	19,6
probatoire	2 022	2,2	820	5,4
TIG	1 000	1,1	310	2,0
Amende	58 864	63,4	5 321	35,1
Peines de substitution	10 825	11,7	2 267	15,0
dont :				
Suspension de permis de conduire	1 294	1,4	503	3,3
Interdiction permis de conduire	127	0,1	54	0,4
Jours-amendes	5 644	6,1	948	6,3
TIG	1 751	1,9	436	2,9
Mesures éducatives	831	0,9	364	2,4
Sanctions éducatives	34	0,0	11	0,1
Dispense de peine	397	0,4	71	0,5

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Atteintes corporelles involontaires : en baisse continue qui se confirme

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaire - est le plus faible en nombre (9 900), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 1** –. Les blessures involontaires sont au nombre de 8 900 dont 2 100 par conducteur en état alcoolique (24 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 1 000 dont 20 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est stable depuis 2010. Il était en baisse continue depuis 20 ans, le nombre de condamnations a été divisé par plus de deux entre 2000 et 2010. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 600 condamnations, 89 % pour des blessures et 11 % pour des homicides.

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte.

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'emprise d'un état alcoolique. Ainsi les 5 800 condamnés pour

blesures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés pour 43 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (1 900 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 85 % des peines, soit 2 fois plus souvent que lorsque le conducteur n'est pas en état alcoolique. Dans les deux cas, le sursis total simple accompagne 7 emprisonnements sur 10. L'emprisonnement ferme passe de 9 % à 11 % en cas d'alcoolémie avérée et le quantum moyen ferme s'accroît de 2 mois, passant de 6 mois à 8 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente une alcoolémie : 8 % des peines principales sont des amendes (contre 39 % quand l'auteur n'est pas sous l'emprise de l'alcool) et 7 % sont des peines de substitution (contre 17 %) –

Tableau 5 –.

Tableau 5. Nature des peines principales prononcées en 2012 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

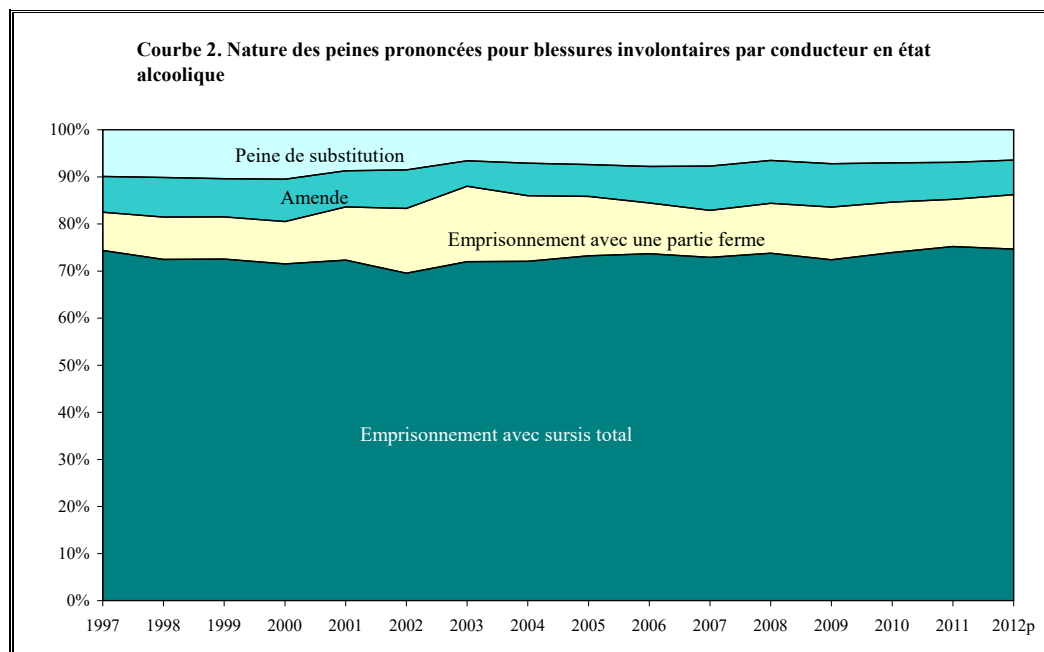
	Blessures involontaires				Homicides involontaires			
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur non en état alcoolique		par conducteur en état alcoolique		par conducteur non en état alcoolique	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	1 876	100,0	5 824	100,0	181	100,0	726	100,0
Emprisonnement	1 590	84,8	2 491	42,8	178	98,3	678	93,4
Ferme	106	5,7	308	5,3	7	3,9	35	4,8
Sursis partiel	108	5,8	200	3,4	90	49,7	140	19,3
simple	13	0,7	33	0,6	35	19,3	62	8,5
probatoire	95	5,1	167	2,9	55	30,4	78	10,7
Sursis total	1 376	73,3	1 983	34,0	81	44,8	503	69,3
simple	1 085	57,8	1 716	29,5	67	37,0	491	67,6
probatoire	281	15,0	244	4,2	14	7,7	12	1,7
TIG	10	0,5	23	0,4	0	0,0	0	0,0
Amende	153	8,2	2 250	38,6	2	1,1	16	2,2
Peines de substitution	124	6,6	964	16,6	1	0,6	23	3,2
dont :								
Suspension de permis de conduire	47	2,5	521	8,9	0	0,0	8	1,1
TIG	15	0,8	42	0,7	0	0,0	0	0,0
Jours-amendes	38	2,0	109	1,9	0	0,0	2	0,3
Interdiction permis de conduire	10	0,5	54	0,9	1	0,6	13	1,8
Mesure éducative	8	0,4	32	0,5	0	0,0	1	0,1
Sanction éducative	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	1	0,1	86	1,5	0	0,0	8	1,1

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnement ferme diminue régulièrement au profit du sursis total, il est stable compris entre 10 % et 11 % depuis 2006 – **Courbe 2–.**

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (900 condamnations en 2012), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est deux fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'emprise de l'alcool (54 %) que dans le cas contraire (24 %) – **Tableau 5** –. Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 14 à 19 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Les atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14 mois environ.

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis et des femmes moins nombreuses que dans les autres contentieux.

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est environ deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais

près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (3,6 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (32 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 18 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35 ans (contre 30 ans pour conduite sans permis et 32 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant. – **Tableau 6** –.

Tableau 6. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2012

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	37 542	100,0	21 507	100,0	32 902	100,0
hommes	34 477	91,8	20 310	94,4	29 227	88,8
femmes	3 065	8,2	1 197	5,6	3 675	11,2
mineurs	1 359	3,6			270	0,8
18-19 ans	4 835	12,9	212	1,0	2 555	7,8
20-24 ans	9 442	25,2	3 698	17,2	8 038	24,4
25-29 ans	6 642	17,7	4 469	20,8	6 349	19,3
30-39 ans	8 399	22,4	5 973	27,8	8 039	24,4
40-59 ans	6 193	16,5	6 305	29,3	6 945	21,1
60 ans et plus	672	1,8	850	4,0	706	2,1
<i>âge moyen</i>	<i>29,7</i>		<i>35,5</i>		<i>31,8</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 49 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 33 % ont moins de 25 ans (contre 30 % sans alcoolémie) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie sont beaucoup plus âgés : 41 % des condamnés ont 40 ans et plus et 15 % ont au moins 60 ans – **Tableau 7** –.

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2012

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique		Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
			par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	151 124	100,0	1 876	100,0	5 824	100,0	181	100,0	726	100,0
hommes	136 225	90,1	1 654	88,2	4 513	77,5	165	91,2	567	78,1
femmes	14 899	9,9	222	11,8	1 311	22,5	16	8,8	159	21,9
mineurs	216	0,1	13	0,7	79	1,4	1	0,6	8	1,1
18-19 ans	4 056	2,7	108	5,8	456	7,8	15	8,3	76	10,5
20-24 ans	22 088	14,6	347	18,5	1 113	19,1	43	23,8	137	18,9
25-29 ans	22 416	14,8	287	15,3	749	12,9	36	19,9	92	12,7
30-39 ans	36 667	24,3	426	22,7	1 050	18,0	39	21,5	126	17,4
40-59 ans	56 581	37,4	574	30,6	1 519	26,1	42	23,2	196	27,0
60 ans et plus	9 100	6,0	121	6,4	858	14,7	5	2,8	91	12,5
<i>âge moyen</i>		38,0		36,1		38,6		32,3		37,6

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (8,7 %) que sur l'ensemble des délits (10 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (6 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (4 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessures, 22 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6 % en 2000 à 10 % en 2012.

Encadré de méthode

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2011. Les données 2012 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2012 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2013 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants.

Cette estimation, sur les résultats provisoires, représente pour la sécurité routière 5 % de l'ensemble des condamnations de l'année.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

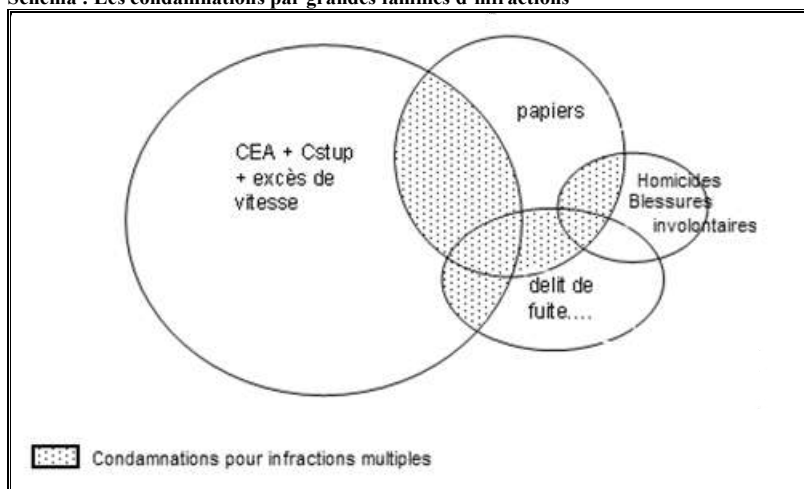
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique.

L'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Nb : Pour une meilleure lisibilité du schéma, l'intersection entre CEA et les blessures involontaires n'a pu être représentée

Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus sur la source :

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf